



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports routiers

Question écrite n° 5399

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les normes du futur véhicule européen. Face à l'inquiétude des professionnels de ne pas être compétitif par rapport à leurs concurrents étrangers dans la perspective de 1993, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'établissement de telles normes. Il est, en effet, particulièrement inquietant que certains transporteurs étrangers puissent actuellement utiliser en France des véhicules dont les normes sont différentes de celles en vigueur dans notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Le gouvernement français participe activement à l'élaboration de la réglementation technique communautaire des véhicules. Dans le cas particulier des poids et dimensions des véhicules utilitaires, auquel fait allusion l'honorable parlementaire, un gros travail a déjà été accompli depuis les premières décisions prises il y a quatre ans pendant la présidence française de la CEE. La poursuite et l'achèvement de ces travaux seront un des objectifs de la prochaine présidence française qui aura lieu au second semestre de 1989. Dans l'immediat, la réglementation française, qui a intégré toutes les directives CEE existantes, s'applique à tous, y compris aux véhicules étrangers en transit qui ne bénéficient d'aucune dérogation.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5399

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3317